



SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS 100 % CEA



SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

BUREAU REGIONAL GRAND EST

Le : 30 juin 2026

Syndicalisme de caniveau à Villeneuve-la-Grande : Ça suffit !

Le 19 juin dernier, lors de la cérémonie d'installation de la nouvelle Cheffe d'Établissement du CD de Villeneuve-la-Grande, plusieurs personnels ont été mis à l'honneur pour leur engagement professionnel par la remise de médailles, de distinctions et de lettres de félicitations.

Trois jours plus tard, le bureau local FO Justice Villeneuve-la-Grande publiait un tract d'une violence inédite, accusant publiquement des agents identifiables d'avoir commis des faits « répréhensibles », parfois même « punissables », dénonçant des « comportements fautifs », une politique « d'impunité et de copinage » et allant jusqu'à affirmer que des « fautes » auraient été récompensées.

Le SPS CEA Grand Est ayant prit le temps de la réflexion et de l'information réagit sans précipitation, mais avec intelligence, à ce jour, **où sont les preuves ?**

- Aucune plainte pénale.
- Aucune enquête judiciaire.
- Aucune enquête administrative.
- Aucune procédure disciplinaire.
- Aucune demande d'explication.
- Aucune décision de justice.
- Aucun élément objectif porté à la connaissance des agents concernés.

Rien, absolument rien ! Pourtant, les accusations, elles, ont bien été publiées, diffusées et relayées publiquement !

Une autre question mérite d'être posée :

Un secrétaire régional FO ainsi que plusieurs représentants locaux FO étaient présents lors de cette cérémonie officielle. S'ils disposaient réellement d'éléments aussi graves qu'ils le prétendent aujourd'hui :

- Pourquoi n'ont-ils pas interpellé la Direction Interrégionale,
- La Préfecture,
- Les autorités présentes,
- Demandé l'arrêt immédiat de la cérémonie ?

Le silence du 19 juin contraste singulièrement avec le vacarme médiatique du 22 juin !

Une autre hypothèse mérite peut-être d'être examinée :

Le bureau local FO serait-il simplement frustré de ne pas avoir vu certains des siens figurer parmi les personnels mis à l'honneur ?

Ou peut-être aurait-il préféré que les distinctions soient réservées à d'autres catégories de personnels, aux officiers ou aux directeurs, plutôt qu'aux personnels de terrain qui, eux aussi, servent quotidiennement l'institution avec engagement et professionnalisme ? Nous l'ignorons...

Ce que nous savons, en revanche, c'est qu'entre la déception supposée de ne pas être décoré et l'accusation publique de collègues sans la moindre preuve, il existe une frontière que certains semblent avoir choisi de franchir avec une étonnante facilité.

Au SPS-CEA, nous avons une conception simple de l'action syndicale :

- Lorsqu'il existe des faits, ils doivent être signalés ;
- Lorsqu'il existe des preuves, elles doivent être produites ;
- Lorsqu'il existe des fautes, elles doivent être sanctionnées.

Mais transformer des insinuations en condamnations publiques, des rumeurs en vérités et des collègues honorés en coupables désignés n'est pas du syndicalisme. C'est une méthode, une méthode dangereuse ! Car derrière ces accusations, ce sont des agents parfaitement identifiables qui voient aujourd'hui leur honneur, leur réputation et leur professionnalisme publiquement mis en cause.

Le plus inquiétant dans cette affaire n'est pas l'excès d'indignation. Le plus inquiétant, ce n'est qu'aucun fait établi ne semble être venu perturber cette indignation.

Nous prenons acte, par ailleurs, qu'au-delà des divergences syndicales habituelles, d'autres organisations syndicales ont également alerté l'administration sur la gravité de ces accusations publiques et sur leurs conséquences pour les agents concernés.

Au SPS-CEA Grand Est, nous continuerons à défendre :

- Le principe de la présomption d'innocence ;
- Le respect des personnels ;
- La reconnaissance du mérite ;
- Et l'honneur des agents qui servent quotidiennement l'administration pénitentiaire.

Parce qu'en république on ne condamne pas sur des rumeurs, en revanche la calomnie et la diffamation constituent des délits flagrants ; c'est pourquoi nous incitons tous les personnels visés par ces attaques à engager des poursuites et à envisager le dépôt de plainte.



Le bureau régional Grand Est